

AFFICHÉ LE 25/.04/2013.

## Arrêté réglementant le stationnement Place Arluison Pour la commémoration de la Victoire du 8 Mai 1945

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

## VU:

La loi du 2 mars 1982 modifiée.

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212 - 5, L 2213-1 à 6,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I -4ème partie,
- La demande émise le 07 avril 2023 par la Direction des sports et de la vie associative de la ville d'Ozoirla-Ferrière à l'occasion de la commémoration de la Victoire du 8 Mai 1945,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

## ARRETE

ARTICLE 1: Le 08 mai 2023 de 00h00 à 13h30, le stationnement des véhicules, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement et au droit de la manifestation, sur le parking de la Place Arluison, dans sa partie jouxtant le Monument aux Morts, à Ozoir-la-Ferrière.

ARTICLE 2: La matérialisation et la signalisation seront effectuées par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3: Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivants sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance sur les lieux.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

- la Police Municipale.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 07 avril 2023

Le Maire, Jean-François ONETO

